

Royaume du Maroc

CHEF DU GOUVERNEMENT

Ministère Délégué auprès du Chef du  
Gouvernement Chargé des Affaires  
Economiques et Générales



المملكة المغربية

رئيس الحكومة

الوزارة المنتدبة لدى رئيس الحكومة  
المكلفة بالشؤون الاقتصادية والعامّة

DECISION N° 1/8 DU 27/10/2011

**DU MINISTRE DELEGUE AUPRES DU CHEF DU GOUVERNEMENT CHARGE  
DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET GENERALES MODIFIANT LA DECISION  
N°2/21 DU 30 AOUT 1996 INSTITUANT UNE SUBVENTION  
FORFAITAIRE EN FAVEUR DU SUCRE**

**Le Ministre délégué auprès du Chef du Gouvernement chargé des Affaires  
Economiques et Générales ;**

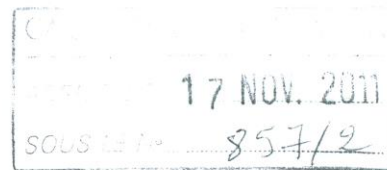
Vu le dahir portant loi n° 1.74.403 du 5 chaoual 1397 (19 septembre 1977),  
réorganisant la Caisse de Compensation ;

Vu le décret n°2.07.1277 du 4 kaada 1428 (15 novembre 2007)  
portant délégation d'attributions et de pouvoirs à Monsieur NIZAR BARAKA Ministre  
Délégué auprès du Premier Ministre Chargé des Affaires Economiques et Générales;

Vu la décision n° 2/21 du 30 août 1996 du Ministre délégué auprès du Premier  
Ministre Chargé de l'Incitation de l'Economie instaurant une subvention forfaitaire en  
faveur du sucre ;

Vu la décision n° 2/6 du 15 décembre 1998 du Ministre délégué auprès du  
Premier Ministre Chargé des Affaires Générales du Gouvernement modifiant la décision  
n° 2/21 du 30 août 1996;

Après avis de La Commission Interministérielle des Prix réunie les 14 et 18  
octobre 2011 ;



## D E C I D E

### Article premier :

Il est accordé une subvention forfaitaire de 2 366 dh/t hors TVA au sucre en pain, morceaux, lingots et granulé.

### Article deux :

Cette subvention est versée aux sucreries raffineries, aux raffineries et aux importateurs du sucre raffiné sur la base des quantités vendues.

Les demandes de bénéfice de cette subvention seront adressées au Ministère de tutelle qui les transmettra, après vérification et visa dans un délai de 15 jours maximum, à la caisse de compensation en vue de leur liquidation et paiement.

La caisse de compensation disposera de 15 jours maximum pour la liquidation et le paiement de ces demandes.

Ces demandes doivent être accompagnées des pièces justificatives suivantes :

- Relevé des ventes effectives,
- Factures de vente,
- Bilan matière,
- Attestation de paiement de la TVA,
- Déclaration unique de marchandises pour le sucre importé.
- Etat trimestriel détaillé et chiffré des importations du sucre brut.

### Article trois :

Toute fausse déclaration ou tentative de détournement de cette subvention sera sanctionnée conformément à la réglementation en vigueur et entraînera la suspension du bénéfice de la subvention.

**Article quatre :**

Le Directeur de la Caisse de Compensation et le trésorier payeur sont chargés de l'exécution de la présente décision qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

**LE MINISTRE DELEGUE AUPRES DU CHEF DU GOUVERNEMENT  
CHARGE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET GENERALES**

Ministre Délégué Auprés du Chef du Gouvernement  
Chargé des Affaires Economiques et Générales

**Nizar BARAKA**

**LE MINISTRE DE L'ECONOMIE  
ET DES FINANCES**

Le Ministre de l'Economie et des Finances  
Signé : **Salimane MEZOUAR**

**LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE DU COMMERCE  
ET DES NOUVELLES TECHNOLOGIES**

Ministre de l'Industrie, du Commerce  
et des nouvelles Technologies  
Signé : **Ahmed Reda CHAMI**